

**ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES
ET PROTOCOLE RELATIF A CET ARRANGEMENT**

REFUS PROVISOIRE DE PROTECTION

**notifié au Bureau International de L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle
(OMPI) selon L'Article 5 de L'Arrangement de Madrid ou du Protocole de Madrid**

I.	Office qui notifie le refus: Office des Brevets de la République de Bulgarie 52b,boul.Dr.G.M.Dimitrov,BG-1040 SOFIA Bulgarie
II.	No de l'enregistrement international faisant l'objet du refus: 823 677
III.	No de l'enregistrement de base/demande de base: 34447
IV.	Motifs du refus: La marque déposée sert à désigner l'espece d'une partie des produits et peut induire le public en erreur en ce qui concerne notamment la nature d'une partie des produits,cités des classes 30,32,33.
V.	Dispositions de la loi nationale applicables en la matière: art.11(1)4;art.11(1)7
VI.	<input checked="" type="checkbox"/> Refus pour la totalité des produits et services. <input type="checkbox"/> Refus pour les produits et services suivants: <input type="checkbox"/> Refus pour les éléments non-protégeables de la marque:
VII.	Requête en réexamen et recours contre la décision de refus: le titulaire de l'enregistrement international pourra faire valoir sa requête en réexamen contre le présent refus auprès de l' Office des Brevets de la République de Bulgarie (à l'adresse indiquée au chiffre I ci-dessus) dans les trois mois à partir de la date de réception de ce refus, uniquement par l' intermédiaire d'un mandataire domicilié en Bulgarie. Pendant le délai précité, le refus est provisoire. Faute de requête en réexamen dans le délai de trois mois contre le présent refus, celui-ci deviendra définitif sans autre avis. Toutefois, le titulaire peut encore présenter un recours dans un délai supplémentaire de trois mois A défaut de recours, le refus aura force de chose jugée. Le recours devra être adressé directement à l'Office des Brevets de la République de Bulgarie par l' intermédiaire d'un mandataire domicilié en Bulgarie.
VIII.	Signature ou sceau officiel de l'Office qui notifie le refus : 